



Relevé de décisions – Conseil Municipal du 4 Janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves GUERPILLON

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Olivier JEANTET (Pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (Pouvoir à Guy BECLE-BERLAND)

Début du Conseil à 22H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Voiries et chemins communaux :

- **Décision du 11/05/2021 :** (oubli lors du CM du 07/06/2021)
Portant sur la commande auprès de l'entreprise BOURSIER, pour l'élagage et l'éparage des accotements et talus pour l'année 2021, pour un montant de 5 300€ HT soit 6 360€ TTC.
- **Décision du 09/11/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise HYDROKARST, pour la sécurisation de la piste de la Scia, pour un montant de 8 954€ HT soit 10 744.80€ TTC.
- **Décision du 18/11/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la création d'un passage surélevé, pour un montant de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

Véhicules communaux :

- **Décision du 16/11/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise RSC, pour la fourniture de deux boîtes de clous à visser pour pneumatiques, pour un montant de 1 047€ HT soit 1 256.40€ TTC.
- **Décision du 23/11/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOLINO, pour la fourniture de gasoil routier et non routier, pour un montant de 3 768€ HT soit 4 521.60€ TTC.
- **Décision du 16/12/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOLINO, pour la fourniture de gasoil routier et non routier, pour un montant de 3 684€ HT soit 4 420.80€ TTC.
- **Décision du 16/12/2021 :**
Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Passion Auto, pour la réparation du RENAULT Maxiti bloc ABS et soufflet de direction, pour un montant de 2 765.31€ HT soit 3 318.37€ TTC.

Ecole :

- **Décision du 25/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise QB ELEC, pour le socle informatique, pour un montant de 4 130€ HT, soit 4 956€ TTC.

Divers :

- **Décision du 04/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise PERRET LOCATION, pour la location d'un camion nacelle pour l'installation des guirlandes de Noël, pour un montant de 1 080€ HT soit 1 296.00€ TTC.

- **Décision du 06/12/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise ALP'ETUDES, pour l'étude de faisabilité et chiffrage de la création de toilettes publiques côté Est du bâtiment de l'ancienne mairie, pour un montant de 3 330€ HT soit 3 960€ TTC.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement du 26 Novembre 2021 :

Le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 portant vote du budget primitif 2021, du 5 Juillet 2021 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget eau et assainissement) à hauteur de vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour faire face aux dépenses d'une part pour les réseaux du plan de ville au profit de la société COLAS, pour les dépenses au profit de l'entreprise VISI pour les essais et inspections de la partie réseaux d'assainissement, et d'autre part pour la demande d'avance établie par la société GIROUD GARAMPON pour les travaux du réseau d'eau « fontaine noire » ;

Décide

Article 1 - Est autorisé le virement de vingt-cinq mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2315, Matériel et Outillage techniques - opération 125 - à hauteur de deux mille six cents euros (2 600€) et vers l'article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – opération 216 - à hauteur de vingt-deux mille quatre cents euros (22 400€).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur le compte et l'opération d'équipement, correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 - Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

Article 3 - Madame la secrétaire générale de la commune de St Pierre de Chartreuse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa publication.

3. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU DE FONTAINE NOIRE ET D'ASSAINISSEMENT DE CHERLIEU (CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE)

La délibération prise le 6 décembre nécessite les deux corrections suivantes :

- Date de départ de versement des fonds : Mobilisation progressive des fonds possible à compter de la date de signature du contrat jusqu'au plus tard le 01/02/2022, avec versement automatique le 01/02/2022.
- Taux : fixe (0.97 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le recours à un emprunt pour financer les deux opérations de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de Fontaine noire (entre Mollard Bellet et Brévardière) et de Cherlieu, pour un montant de 507 000 €
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt de la Banque Postale, tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 6 Décembre 2021 concernant le même objet

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

4. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer un amortissement des subventions d'équipement selon leur catégorie, comme décrit dans le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Biens mobiliers	5 ans
Matériels	5 ans
Biens immobiliers	10 ans à 30 ans
Installations	10 ans à 30 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	20 ans à 40 ans
Biens de faible valeur < 1000 €	1 an

Le Conseil municipal :

Adopte la règle de durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que définie dans le tableau présenté ci-dessus.

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET PRINCIPAL

Section Fonctionnement		Dépenses			Recettes		
Chapitre		BP	DM	Total	BP	DM	Total
6811 /042	Dotations aux amortissements	936 €	25 386 €	26 322 €			
023	Virement à la section investissement	433 912.19 €	-25 386 €	408 526.19 €			

Section investissement		Dépenses			Recettes		
Chapitre		BP	DM	Total	BP	DM	Total
021	Virement de la section fonctionnement				433 912.19 €	-25 386 €	408 526.19 €
20841/040	Subventions d'équipement				0	25 386 €	25 386.00 €

Le Conseil municipal :

Valide la décision modificative n°7 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

La séance est levée à 22 H 45